

# Cotisations 2026

## ARTICLE L.4622-6 DU CODE DU TRAVAIL

Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs.  
Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre de salariés.

### TARIFS OFFRE SOCLE 2026 HT

<b>SI</b> <b>(Suivi Individuel Simple)</b> <b>Périodicité à 5 ans</b>	Cas général, moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés, champs électromagnétiques si VLE dépassées	
<b>SI avec attestation de non contre indication</b> <b>Périodicité à 5 ans</b>	Salariés disposant d'une autorisation de conduite ( <a href="#">art. R4323-56</a> ) ou d'une habilitation électrique ( <a href="#">art. R4544-10</a> ) Agents biologiques groupe 2	<b>93 €</b>
<b>SIA</b> <b>(Suivi Individuel Adapté)</b> <b>Périodicité à 3 ans</b>	Travailleurs handicapés, travail de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, femmes enceintes, femmes allaitantes ou venant d'accoucher	
<b>SIR</b> <b>(Suivi Individuel Renforcé)</b> <b>Périodicité à 2/4 ans</b>	Amiante, plomb, CMR, rayonnements ionisants Cat. B, agents biologiques groupes 3 et 4 (ABP 3 et 4), risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et/ou démontage d'échafaudage, manutention manuelle de port de charges > 55kg (R4541-9), risques particuliers motivés par l'employeur	
<b>SIRA</b> <b>(Suivi Individuel Renforcé Annuel)</b>	Moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés, rayonnements ionisants Cat. A	<b>139 €</b>

### TARIF OFFRE SPÉCIFIQUE 2026 HT

Suivi individuel Forfait prévention avec accès aux sensibilisations Accompagnement psychologique	<b>116 €</b>
--	--------------

### TARIF OFFRE SAISONNERS 2026 HT

A destination des saisonniers	<b>45€</b>
-------------------------------	------------

### AUTRES TARIFS 2026 HT

<b>Surveillance nucléaire</b> <b>Tarifs conventionnés avec EDF</b>	Forfait "Visite Aptitude - médecin"	<b>396€</b>
	Forfait "Visite Intermédiaire de Suivi - médecin"	<b>264€</b>
	Forfait "Visite Intermédiaire de Suivi - Professionnel de santé"	<b>198€</b>
<b>Convocation non honorée</b>	Absence injustifiée	<b>105€</b>

### Conditions générales

#### 1-Effectif

Les salariés pris en compte sont ceux inscrits dans l'effectif de l'entreprise au 1er janvier de l'année de référence (Déclaration sous la responsabilité de l'employeur).

#### 2-Règlement

Nos cotisations sont établies pour l'année et payables à 30 jours d'émission.  
Intérêts légaux de frais de recouvrement.  
La périodicité de l'échéancier est définie en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise :

- De 1 à 10 salariés : pas d'échéancier
- De 11 à 50 salariés : échéancier trimestriel
- Plus de 50 salariés : échéancier mensuel

#### 3-Convocation non honorée

La convocation non honorée, sans annulation écrite 48h avant la date prévue, est facturée 105€.

#### 4-Frais de nouvelle adhésion

- De 1 à 10 salariés : 15€
- De 11 à 50 salariés : 45€
- Plus de 50 salariés : 75€

Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) bénéficient des mêmes conditions de suivi depuis la loi travail de 2017.



#### Des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter !  
servicefinancier@santraplus.fr

Tél. : 02 79 92 10 63